



Fédération des Artisans Charcutiers-Traiteurs & Traiteurs

Région Pays de la Loire

JOURNAL
04/2022



SOMMAIRE

EDITO 44

Hausse des coûts de l'Énergie

Les nouveaux dispositifs de soutien au pouvoir d'achat

Les Trophées de l'apprentissage dans l'artisanat

Internet : contrôlez la réputation de votre entreprise

Assurance chômage / Bonus-Malus

Le service public de l'emploi dans les Pays de la Loire

TutoPrév' : sensibiliser les apprentis et les nouveaux embauchés à la
prévention des risques

Bonjour à tous,

La saison estivale est déjà loin, la rentrée est faite et cette année la formation en charcuterie-traiteur à l'URMA44 a attiré de nombreux élèves par rapport aux dernières années.

En effet nous avons 1 classe de CAP 1^{ère} année, 1 classe de CAP Connex et 1 classe de Mention complémentaire soit 34 apprentis. Pas de BP à l'URMA44 car en raison d'un faible taux de recrutement en 2020, ils ont intégré l'URMA85 ESFORA.

Il y a encore du travail à faire pour amener les jeunes vers ce métier mais ce début d'année nous amène à être optimiste, n'hésitez pas à promouvoir votre métier auprès des écoles près de chez vous si vous en avez l'occasion et surtout ouvrons nos laboratoires et nos magasins aux stagiaires, futurs apprentis potentiels. La semaine du goût qui a lieu du 10 au 16 octobre peut être un moyen de faire découvrir notre métier aux plus jeunes.

Les mois à venir seront sûrement un peu compliqués aux vues des augmentations de notre matière première et de l'énergie mais nous serons nous adapter comme à chaque difficulté. N'hésitez pas à vous rapprocher du bureau de votre fédération si vous avez besoin de renseignements quelconques.

Nous vous rappelons que le salon de la boucherie charcuterie à Angers a lieu le dimanche 16 et lundi 17 octobre, c'est le moment de préparer les fêtes de fin d'année et de venir rencontrer les fournisseurs et les collègues.

Bonne fin d'année à tous.

Le bureau



Solutions Entreprise

PROTECTION SOCIALE

Santé et Prévoyance :
transformez vos obligations
en atouts pour votre
entreprise.

Contactez **Audrey GUITTONNEAU** :
06 08 68 66 49 / audrey.guittonneau@creditmutuel.fr

Crédit Mutuel

Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest - Société Anonyme Coopérative de Crédit à Capital Variable - RCS Nantes B 870 800 299 - Intermédiaire en opérations d'assurance n° ORIAS 07 003 758, consultable sous www.orias.fr - 10, rue de Rieux, CS 14003, 44040 Nantes Cedex 1.
Banques régies par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier. Pour les opérations effectuées en qualité d'intermédiaires en opérations d'assurances (immatriculations consultables sous www.orias.fr), contrats d'assurance de ACM VIE SA et ACM IARD SA, entreprises régies par le Code des assurances.

HAUSSE DES COUTS DE L'ENERGIE :

Les bonnes pratiques pour réduire sa facture

Le gouvernement vient de rendre public son plan de sobriété énergétique
: <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/dp-plan-sobriete.pdf>

Vous trouverez dans ce document des conseils généraux pour réduire les dépenses d'énergie.
Concernant notre secteur en particulier, voici les bonnes pratiques qui peuvent être conseillées :

- Diagnostic énergétique

Sachez que EDF propose la réalisation d'un audit énergétique et que cette prestation vous est ouverte que vous soyez ou non client EDF. Pour en savoir plus, appelez votre commercial habituel ou sinon composez le 3022. Vous pouvez aussi consulter l'offre en ligne et utiliser le formulaire de contact en cliquant ici :

<https://www.edf.fr/entreprises/nous-contacter/contacter-edf-entreprises>

Cela vous permettra de vérifier notamment la pertinence de la puissance de votre compteur par rapport à vos besoins.

Bon à savoir : la chambre de métiers peut aussi vous accompagner dans un diagnostic avec les dispositifs « TPE-PME, gagnante sur tous les coûts » ou « visite énergie »

- Entretien

- Entretien (et notamment dégivrer) régulièrement les équipements de froid
- Veiller à assurer une bonne maintenance des matériels pour éviter les dysfonctionnements, sources de surconsommation
- Vérifier l'isolation des portes et fenêtres, la renforcer si besoin voire envisager le remplacement des huisseries

- Les bons équipements

- Utiliser des ampoules LED
- Ne pas hésiter à renouveler les équipements de froid anciens qui sont très énergivores
- Investir dans des récupérateurs de calories pour recycler la chaleur des groupes frigorifiques et autres équipements

- Les bons réflexes

- Eteindre les lumières des espaces inoccupés, poser des minuteries ou des systèmes d'éclairage à détection de mouvement
- Favoriser les cuissons de nuit
- Enchaîner les cuissons sur les fours mixtes en allant crescendo sur les températures
- Optimiser les livraisons
- Eteindre les équipements bureautiques et informatiques (ne pas les laisser en veille)
- Eviter les ouvertures intempestives des chambres froides et autres équipements frigorifiques
- Clore les vitrines réfrigérées avec des rideaux isolants pendant les périodes de fermeture de la boutique

- La pédagogie

- Diffuser et rappeler régulièrement les bonnes pratiques à respecter au personnel

Les nouveaux dispositifs de soutien du pouvoir d'achat

La forte inflation que connaît la France depuis plusieurs mois a conduit les pouvoirs publics à adopter, durant l'été, un train de mesures destinées à soutenir le pouvoir d'achat des Français. Remise carburant, plafonnement des loyers, prime de partage de la valeur ou encore rachat de jours de RTT figurent notamment au menu des dispositifs qui ont été mis en place. Voici une présentation des principaux d'entre eux.

[Les mesures pour les entreprises et les particuliers](#)

Le gouvernement entend soutenir le pouvoir d'achat des particuliers et préserver la trésorerie des entreprises.

Le maintien du bouclier tarifaire

Mesure emblématique mise en place à la fin de l'année dernière en réaction à la flambée des prix de l'énergie, le fameux bouclier tarifaire est maintenu jusqu'à fin 2022. Rappelons qu'il consiste à plafonner la hausse des factures d'électricité des particuliers à 4 % et à geler les prix du gaz à leur niveau d'octobre 2021.

Et bonne nouvelle, le gouvernement a annoncé que le bouclier tarifaire serait prolongé en 2023 et que la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité serait plafonnée à 15 % tant pour les particuliers que pour les entreprises de moins de 10 salariés.

L'évolution de la remise carburant

Du 1^{er} avril au 31 août dernier, pour limiter la forte hausse du prix des carburants qui frappe les particuliers, mais aussi les professionnels que sont en particulier les agriculteurs, les pêcheurs, les transporteurs routiers, les entrepreneurs de travaux publics ou encore les taxis, une aide exceptionnelle de 15 centimes d'euros hors taxe par litre (18 centimes d'euros TTC) a été accordée par l'État lors de l'achat de carburant.

En septembre et en octobre, cette aide est portée à 30 centimes d'euro TTC (25 centimes HT) en métropole, à 28,25 centimes d'euro TTC en Corse et à 25 centimes d'euro TTC en outre-mer.

En novembre et en décembre, elle ne sera plus que de 10 centimes d'euro TTC (8,33 centimes HT) en métropole, de 9,42 centimes d'euro TTC en Corse et de 8,33 centimes d'euro TTC en outre-mer.

Pour 2023, rien n'est encore décidé...

Rappel : cette aide concerne tous les carburants, à savoir le gazole (B0, B7, B10, B30, B100 et XTL), le gazole non routier (GNR), l'essence (SP95, SP98-E5, SP95-E10), le gaz de pétrole liquéfié (GPL), le gaz naturel véhicule (GNV), le superéthanol E85 et l'éthanol diesel ED95, à l'exception des carburants aériens et des combustibles, et tous les publics.

Le plafonnement de la hausse des loyers

Les pouvoirs publics ont également entendu protéger les entreprises, notamment contre les hausses importantes de loyers qu'elles ne manqueraient pas de subir en raison de l'inflation.

Ainsi, l'augmentation de l'indice des loyers commerciaux (ILC), sur la base duquel sont indexés les loyers de nombreuses entreprises, sera plafonnée à 3,5 % pendant un an (soit à compter de la parution, fin septembre 2022, de l'indice du 2^e trimestre 2022 et jusqu'à celle de l'indice du 1^{er} trimestre 2023). Les bailleurs pourront donc continuer d'indexer les loyers commerciaux en utilisant l'indice des loyers commerciaux, mais sans que la variation sur un an de cet indice puisse excéder 3,5 %.

Attention : cette mesure s'applique aux seules petites et moyennes entreprises, à savoir celles qui emploient moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 50 M€ ou dont le total de bilan n'excède pas 43 M€.

De la même façon, pour les particuliers, la hausse des loyers d'habitation sera plafonnée à 3,5 % (2 à 3,5 % en Corse et 2,5 % en outre-mer) jusqu'au 30 juin 2023 (indice de référence des loyers du 3^e trimestre 2022 jusqu'à celui du 2^e trimestre 2023), le gouvernement ayant limité la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) à ce pourcentage pendant un an.

À noter : sans action de la part du gouvernement, l'indice de référence des loyers aurait progressé de plus de 5 % selon les dernières projections !

La fin de la redevance TV

Dès cette année, la redevance TV est supprimée tant pour les particuliers que pour les professionnels. Son montant s'élevait à 138 € en 2021 (pour les particuliers et, dans le cas général, pour les professionnels jusqu'à 2 postes).

En pratique, la plupart des professionnels redevables de la redevance TV au titre de 2022 l'ont déclarée et payée au printemps dernier. Le montant versé leur sera remboursé automatiquement, par virement sur le compte bancaire de l'entreprise au plus tard en octobre 2022. Sachant que la DGFIP pourra imputer le remboursement de la redevance TV sur le montant restant dû par les entreprises pour d'autres impositions non réglées à l'échéance.

Pour les particuliers, les modalités de remboursement sont les suivantes. Pour les contribuables totalement exonérés de taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2022 et mensualisés uniquement pour la redevance TV, les sommes prélevées en 2022 ont, en principe, été automatiquement remboursées sur leur compte bancaire au début du mois de septembre 2022. Pour les contribuables mensualisés qui restent redevables de la taxe d'habitation sur leur résidence principale, la fraction des mensualités versées en 2022 correspondante à la redevance TV viendra en diminution du reste à payer au titre de la taxe d'habitation et, s'il y a lieu, sera remboursée directement sur leur compte bancaire à partir du début du mois d'octobre 2022. Enfin, les contribuables non mensualisés n'auront aucune somme à verser au titre de la redevance TV 2022.

Une baisse des cotisations sociales personnelles

Les travailleurs indépendants (artisans, commerçants, exploitants agricoles et professionnels libéraux) qui dégagent de faibles revenus vont bénéficier d'une diminution des cotisations d'assurance maladie-maternité à compter des cotisations dues au titre de l'année 2022.

Le montant de cette baisse de cotisations doit encore être fixé par décret. Selon le gouvernement, elle s'élèverait à 550 € par an pour les travailleurs indépendants dont le revenu professionnel est inférieur ou égal au Smic.

Les mesures intéressant les employeurs

Parmi les mesures prises en faveur du pouvoir d'achat, beaucoup concernent les salariés et donc les employeurs.

Une prime de partage de la valeur

Largement inspirée de la prime Macron, une « prime de partage de la valeur » (PPV) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet dernier. Facultative pour les employeurs, elle peut être versée aux salariés en une ou plusieurs fois chaque année, dans la limite d'un versement par trimestre.

Cette prime est exonérée de cotisations et de contributions sociales (hors CSG-CRDS) dès lors qu'elle n'excède pas 3 000 € par année civile et par salarié. Un montant qui peut toutefois être porté à 6 000 €, notamment dans les entreprises qui pratiquent l'intéressement et/ou la participation de manière facultative.

À noter : les primes versées jusqu'au 31 décembre 2023 aux salariés dont la rémunération des 12 derniers mois est inférieure à 3 fois le Smic annuel échappent également à la CSG-CRDS et à l'impôt sur le revenu.

En pratique, la PPV doit être instaurée au moyen d'un accord d'entreprise (ou de groupe) ou d'une simple décision unilatérale de l'employeur (après consultation, le cas échéant, du comité social et économique).

Une exonération sociale et fiscale des heures supplémentaires

La rémunération (nette imposable) des heures supplémentaires et complémentaires effectuées par les salariés bénéficie d'une exonération d'impôt sur le revenu dans une limite fixée jusqu'alors à 5 000 € par an. Pour les heures supplémentaires et complémentaires réalisées à compter du 1^{er} janvier 2022, ce plafond annuel d'exonération est porté à 7 500 €.

Côté employeurs, seuls ceux qui comptent moins de 20 salariés avaient auparavant droit à une déduction forfaitaire de cotisations sociales patronales sur les heures supplémentaires (1,50 € par heure).

Pour les heures supplémentaires effectuées depuis le 1^{er} octobre 2022, le bénéfice de cette déduction est désormais étendu aux entreprises qui emploient au moins 20 et moins de 250 salariés. Le montant de cette déduction doit toutefois être précisé par décret.

Une monétisation des RTT

Autre mesure intéressant les salariés, ces derniers peuvent, avec l'accord de leur employeur, opter pour le rachat de tout ou partie des jours de RTT acquis entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025.

Les heures de travail ainsi rachetées par l'employeur suivent les mêmes régimes social et fiscal que les heures supplémentaires. Elles bénéficient donc :

- d'une majoration de salaire à un taux au moins équivalent à celui de la première heure supplémentaire applicable dans l'entreprise (25 %, en principe) ;
- d'une réduction de cotisations salariales d'assurance vieillesse de base et de retraite complémentaire ;
- et d'une exonération d'impôt sur le revenu (dans la limite du plafond précité, soit 7 500 € par an).

Le débloqué de l'épargne salariale

Vous le savez : les sommes versées sur un plan d'épargne salariale sont, en principe, indisponibles pendant plusieurs années. Toutefois, à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2022, les salariés, les mandataires sociaux, les chefs d'entreprise et leurs conjoints collaborateurs ou associés peuvent demander un débloqué anticipé de leur épargne salariale. Sont concernées par ce dispositif les primes d'intéressement et de participation placées sur un plan d'épargne entreprise (ou interentreprises) avant le 1^{er} janvier 2022.

Le montant des sommes débloquées ne peut toutefois pas excéder 10 000 €. Et elles doivent servir à financer l'achat de biens ou la fourniture de prestations de services. Ces sommes échappent aux cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Important : les employeurs sont tenus, d'ici le 16 octobre prochain, d'informer leurs salariés de la possibilité de débloquer leur épargne.

L'encouragement de l'intéressement

Afin de favoriser le développement de l'épargne salariale, les entreprises de moins de 50 salariés qui ne sont pas couvertes par un accord de branche agréé prévoyant un dispositif d'intéressement peuvent désormais instaurer un tel régime via une simple décision unilatérale de l'employeur. Mais à condition :

- qu'elles soient dépourvues de comité social et économique (CSE) et de délégué syndical ;
- ou bien qu'elles disposent d'un CSE ou d'un délégué syndical avec lequel des négociations sur l'intéressement ont été engagées mais n'ont pas abouti.

Autre nouveauté, un régime d'intéressement peut dorénavant être instauré pour une durée comprise entre 1 et 5 ans (au lieu de 3 ans maximum auparavant). Une durée maximale qui peut bénéficier aux régimes mis en place tant par un accord collectif que par une décision unilatérale.

Une exonération des remboursements de frais de trajet domicile-travail

Les sommes allouées aux salariés au titre de la prise en charge, par les employeurs, de tout ou partie de leurs trajets domicile-travail sont, dans certaines limites, exonérées d'impôt sur le revenu, de cotisations sociales et de CSG-CRDS. Des limites qui, pour les années 2022 et 2023, ont été relevées. Découvrez leur montant dans le tableau ci-dessous.

Plafonds annuels d'exonération par salarié		
Dispositif	Années 2022 et 2023	Périodes antérieures
Prime de transport	700 € ⁽¹⁾ (dont 400 € ⁽²⁾ maximum pour les frais de carburant)	500 € (dont 200 € maximum pour les frais de carburant)
Forfait mobilités durables	700 € ⁽¹⁾	500 €
Prime de transport + Forfait mobilités durables	700 € ⁽¹⁾ (dont 400 € ⁽²⁾ maximum pour les frais de carburant)	500 € (dont 200 € maximum pour les frais de carburant)
Participation aux frais d'abonnement de transports publics	75 % du coût de l'abonnement ⁽³⁾	50 % du coût de l'abonnement, en principe
Participation aux frais d'abonnement de transports publics + Forfait mobilités durables	800 € ⁽⁴⁾ (ou montant de la participation obligatoire aux abonnements de transports publics si celui-ci est supérieur)	600 € (ou montant de la participation obligatoire aux abonnements de transports publics si celui-ci est supérieur)
<p>(1) Ce plafond est porté à 900 € en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte. (2) Ce plafond est porté à 600 € en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte. (3) L'obligation de remboursement par l'employeur reste fixée à 50 % du prix de l'abonnement. (4) Le relèvement de ce plafond s'applique de manière définitive à compter de l'imposition des revenus de 2022.</p>		

Manuel VALLEE

Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes

Plus performant, plus pratique, IL A TOUT POUR LUI

Découvrez notre nouveau véhicule léger équipé de la caisse frigorifique URBAN.



ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Jusqu'à 12 % grâce à une isolation et un aérodynamisme optimisés.



CONFORT ET ERGONOMIE

Caméra de recul HD, éclairage LED de la zone de travail, ...



ÉCOCONCEPTION

Intégration de 239 bouteilles plastique recyclées par carrosserie.

* Selon la configuration du véhicule.

Plus
d'1 tonne
de charge
utile*



Pour en savoir plus,
référez-vous sur le site.

www.petitforestier.com

N° Vert 0 800 100 296



masse 1884
La maison du foie gras Depuis

Offrez à vos clients la
vraie saveur de la
morille. Choisissez
entre différentes
tailles et origines.

MIN de Rezé (44) 02 40 20 20 21 - www.maison-masse.com



Paris, le 3 octobre 2022

**Pour poursuivre la dynamique et promouvoir l'excellence
de la formation par apprentissage, le réseau des CMA
lance une nouvelle édition
des « Trophées de l'apprentissage dans l'artisanat »**



Après une première édition réussie, le réseau des CMA lance la deuxième édition des « Trophées de l'Apprentissage dans l'Artisanat ». Une occasion pour les Chambres de métiers et de l'artisanat de mettre en lumière les différents acteurs de la formation par apprentissage : centres de formation, apprentis et maîtres d'apprentissage.

Premier secteur pour la formation d'apprentis, l'artisanat recrute et forme chaque année plus de 110 000 jeunes dans l'ensemble des centres de formation du réseau des CMA. Acteur incontournable, les chambres de métiers et de l'artisanat orientent, forment et accompagnent les jeunes qui sont l'avenir de l'artisanat de demain.

« Alors que de nombreuses entreprises peinent à recruter et que le Gouvernement affiche l'objectif du million d'apprentis, les CMA se mobilisent sur tous les territoires pour rappeler les atouts de l'apprentissage dans l'artisanat. Notre secteur forme et recrute dans de nombreux métiers et l'apprentissage est un investissement qui tient toutes ses promesses. Atteindre le plein emploi est à notre portée. Cette voie de formation est de toute évidence la meilleure façon d'y parvenir ! Ce prix a vocation à mettre en lumière ses réussites » a déclaré Joël Fourny, président de CMA France.

Pour récompenser le meilleur des initiatives et parcours dans le secteur de l'apprentissage, le jury national remettra :

1. **Le trophée Centre de formation** pour une initiative remarquable d'un CFA pour valoriser l'apprentissage dans l'artisanat
2. **Le trophée Apprenti** pour un jeune en formation ou un adulte en reconversion dans l'un des CFA du réseau des CMA
3. **Le trophée Maître d'apprentissage** pour un chef d'entreprise ou salarié d'entreprise artisanale particulièrement investi dans la formation d'apprentis

Un trophée spécial "Prix de l'engagement Bernard Stalter" récompensera un engagement ou un parcours particulièrement remarquable.

**Candidatures jusqu'au 19 décembre 2022 sur www.artisanat.fr
#GenerationArtisanat**



Contact CMA France : Marion Caenen - m.caenen@the-arcane.com - 06 69 90 69 15



cmafrance.fr

INTERNET :

Contrôlez régulièrement la réputation de votre entreprise et répondez aux avis

Comme tout commerce, votre entreprise est référencée sur internet (qu'elle ait un site ou non), et les internautes peuvent déposer leurs avis en ligne à la suite de leurs achats. Le cumul des avis attribue une note sur 5, matérialisée par des étoiles. Si les traiteurs événementiels ont généralement l'habitude de surveiller leur réputation internet de très près, ce n'est pas toujours le cas des artisans charcutiers traiteurs et pourtant, c'est essentiel ! Un mauvais avis peut en effet donner une image négative de l'entreprise, tandis qu'à l'inverse une succession de bons avis sera un excellent moyen de gagner de nouveaux clients. Il faut donc être vigilant sur le sujet d'autant que ces avis sont visibles par tous, qu'il s'agisse de vos clients actuels ou de vos clients potentiels (et aussi accessoirement par vos concurrents ...).

Que devez-vous faire ?

1. Commencez par taper le nom de votre entreprise sur Google et prenez connaissance des avis qui ont été déjà déposés
2. Constituez votre fiche d'établissement Google (cliquez sur la phrase « vous êtes propriétaire de cet établissement ? », ensuite entrez votre adresse mail et suivez les instructions pour mettre à jour vos informations (ex : horaires d'ouverture) et répondre aux avis
3. Vous serez ensuite averti de tout nouvel avis posté au sujet de votre entreprise ce qui vous permettra d'être réactif. Dès qu'un avis sera publié, il faudra y répondre qu'il s'agisse d'un avis positif (exemple de réponse : merci pour votre commentaire, nous sommes ravis de vous satisfaire, au plaisir de vous accueillir à nouveau) ou négatif (par exemple, expliquez que vous ne vous approvisionnez qu'en matières premières de qualité à un client qui note des prix élevés).
4. Vous pouvez également encourager vos bons clients à partager leur satisfaction en postant des avis positifs, cela fera grimper votre note et témoignera de la qualité de votre maison.



CHAMPENOIS
COLLECTIVITES

PRODUITS ET MATÉRIELS D'HYGIÈNE
EMBALLAGE ALIMENTAIRE
ÉQUIPEMENTS DES MÉTIERS DE BOUCHE

www.champenois.heegeo.fr

2 rue de la Futaie - ZAC du Taillis
44840 LES SORINIÈRES
Tél. : 02 40 92 17 77



Jaeger

— depuis 1924 —



**SPÉCIALISTE DES INGRÉDIENTS POUR
LA BOUCHERIE-CHARCUTERIE-TRAITEUR**

CAP TRAITEUR (GROUPE SOLINA) | 6 rue Robert Moinon
95190 Goussainville | Tel +33(0)1 34 38 87 85

SOLINA

ASSURANCE CHOMAGE :

le secteur de la charcuterie artisanale non concerné par le dispositif bonus-malus

En 2019 un système de bonus-malus a été instauré pour lutter contre le recours excessif aux contrats courts dans des secteurs limitativement définis par la loi. Ceux de la fabrication de produits alimentaires et de l'hôtellerie-restauration en font notamment partie. L'idée est la suivante : le bonus-malus module le taux d'assurance chômage des entreprises des secteurs concernés soit à la hausse (malus), soit à la baisse (bonus) en fonction du nombre de fins de contrats enregistré au cours de l'année. Ainsi, en d'autres termes, l'entreprise dans laquelle il y a beaucoup de turn-over au niveau du personnel ou beaucoup de recours aux extras via des CDD d'usage voit sa cotisation d'assurance chômage majorée.

Le dispositif s'applique si les conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a un effectif de plus de 11 salariés
- Sa convention collective et son code NAF sont visés par l'arrêté du 28 juin 2021 relatif aux secteurs d'activité et aux employeurs entrant dans le champ d'application du bonus-malus

A l'heure où ces mesures viennent d'entrer en application, nous souhaitons rappeler que les entreprises appliquant la convention collective de la charcuterie de détail (IDCC 953) ne sont pas visées par ce dispositif. Notre convention collective ne figure effectivement pas dans la liste de l'annexe 2 de l'arrêté.

Pour en savoir plus :

Arrêté du 28 juin 2021 et ses annexes

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043715401>

Foire aux Questions Bonus-Malus

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/faq_bonus_malus_dicom_maj.pdf



MIN de Nantes Métropole

71 Boulevard Alfred Nobel - 44400 REZE

Tél. 02.51.72.92.35

Horaires d'Ouverture

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi :

5h30-12h & 14h30-17h30

Samedi : 6h-12h

Site web : www.berjac.fr

La Corpo

LE SPÉCIALISTE FRANÇAIS

Fondé par les Bouchers de Paris au début du XXe siècle, c'est aujourd'hui la référence des métiers de bouche et le spécialiste des fournitures et matériels professionnels.

PRIMEURS
RESTAURATEURS
BOULANGERS
CHARCUTIERS

8000

CLIENTS CONSEILLÉS ET
SERVIS

BOUCHERS
COLLECTIVITÉS
POISSONNIERS
TRAITEURS

Notre équipe à votre écoute

**JEAN FRANÇOIS
LECOURBE**

06 83 89 97 68

Départements :
44, 49, 53, 85 et
72 (D323 Est)

**LAURENT
CABARET**

06 20 78 75 78

Département :
72 (D323 Ouest)



**5% de remise pour tous les syndiqués
Charcutiers des Pays de Loire**

www.lacorpo.com

Suivez-vous sur



Le service public de l'emploi dans les Pays de la Loire

Vous aide à recruter



Le service public de l'emploi est composé des services de l'État et des principaux opérateurs chargés des politiques de l'emploi : Pôle Emploi, les Missions locales pour le suivi des jeunes de 16 à 25 ans, Cap Emploi pour le suivi des personnes en situation de handicap (demandeurs d'emploi et salariés). Il vous propose de nombreuses solutions pour vous accompagner techniquement et financièrement dans vos recrutements et dans l'adaptation à l'emploi de vos futurs salariés.

Comment mieux faire connaître mon entreprise et attirer des candidats ?

Beaucoup de postes ne sont pas pourvus parce qu'ils ne sont pas connus, ou parce qu'ils souffrent d'un déficit d'image. Faire connaître son entreprise, ses valeurs, ses compétences, ses talents, c'est avoir des relais efficaces pour attirer et fidéliser vos futurs salariés. **Le service public de l'emploi peut vous y aider à travers plusieurs outils facilement mobilisables.**

Faire découvrir votre entreprise grâce aux périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)

La mise en situation en milieu professionnel permet d'accueillir un demandeur d'emploi sur une période courte non rémunérée, afin de lui faire découvrir l'entreprise et ses métiers. Grâce à la signature d'une convention avec le service public de l'emploi, le bénéficiaire continue de percevoir sur cette période les aides auxquelles il peut prétendre et l'entreprise est exonérée des risques en cas d'accident : 0 coût et 0 risque pour l'entreprise.

Les entreprises volontaires peuvent se faire référencer sur un site unique, et les démarches administratives sont 100 % dématérialisées.

- **95 % des entreprises ayant eu recours à ce dispositif le recommanderaient auprès d'autres entreprises**
- **70 % des demandeurs d'emploi ayant fait une immersion professionnelle trouvent un emploi dans les mois qui suivent.**

Faire connaître/découvrir vos métiers

Le site choisirmonmetier.fr centralise 131 films de témoignages de salariés sur leur métier, que vous pouvez utiliser et relayer dans le cadre de vos propres communications.

Les entreprises peuvent également diffuser leurs offres de stage et d'apprentissage via le site.

Attirer des candidats en leur faisant bénéficier des aides à la mobilité

De nombreux dispositifs existent pour aider les salariés à passer leur permis de conduire, faciliter les mobilités du quotidien ou encore acquérir ou faire réparer un véhicule. A titre d'exemple Pôle Emploi peut mobiliser une aide de 1 200 € pour aider les demandeurs d'emploi à obtenir leur permis de conduire. L'accès à l'aide est simplifié en cas de promesse d'embauche d'au moins 3 mois nécessitant le permis de conduire.

L'ensemble des dispositifs est recensé sur un site unique : [Mes aides Pôle emploi](#)

Quelles solutions innovantes pour recruter ?

Le recrutement par CV peut être chronophage et ne permet pas de juger de l'ensemble des compétences des candidats, notamment le savoir-être. Il a tendance à restreindre le périmètre des candidats disponibles

Stalaven

Engagés pour le meilleur

Vol-au-vent de fruits de mer



PRÉPAREZ DÈS MAINTENANT
un festif d'exception
AVEC STALAVEN



Pintade farcie
aux champignons et figues



Chapon sauce crémée
au Sauternes avec des câpres



POUR DÉCOUVRIR L'ENSEMBLE DE NOTRE GAMME FESTIVE, NOUS VOUS INVITONS
À CONTACTER NOTRE ÉQUIPE COMMERCIALE AU **01 45 12 40 45**



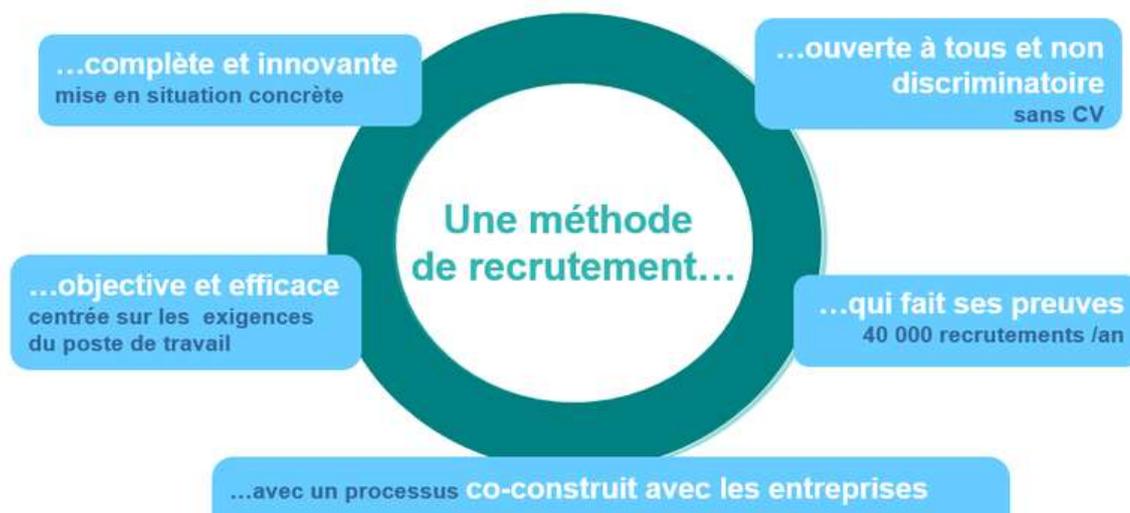
qui peuvent s'auto-censurer s'ils estiment ne pas disposer de la totalité des compétences attendues. D'autres méthodes peuvent être mobilisées en complément, pour élargir votre approche.

Le recrutement par simulation, adaptée à chaque situation d'entreprise

Développée par Pôle emploi, la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS) consiste à repérer l'ensemble des capacités nécessaires à la réalisation d'un travail lors d'analyses de postes en entreprise, puis à construire avec vous des exercices permettant de les évaluer chez les candidats.

Cela permet d'aborder autrement le recrutement en ne tenant pas compte de l'expérience et du niveau de diplôme, mais en se fondant sur les habiletés nécessaires pour occuper un emploi. Les candidats sont donc évalués sur des exercices reconstituant par analogie leur poste de travail.

Comment ça marche ? : <https://youtu.be/Jdrl3tUpL7E>



Les jobs-datings inversés

Et si on cassait les codes du recrutement en inversant les rôles ?

Organisés sur les 5 départements de la région, les jobs-dating inversés ont pour objectif de mettre en relation, de manière différente, les candidats et les employeurs en inversant les rôles : ce sont les chefs d'entreprise, qui, au cours d'une demi-journée, auront à cœur de convaincre les demandeurs d'emploi d'intégrer leurs structures.

Avec plus de 10 000 rencontres organisées, les jobs-datings inversés connaissent un vif succès. Vous y rencontrerez des profils motivés et diversifiés pour rejoindre votre entreprise. Du côté des demandeurs d'emploi, ces recrutements novateurs leur permettent de découvrir de nouvelles entreprises, de prendre confiance en eux et d'oser candidater.

Reportage Tf1 : « [quand les patrons doivent convaincre les candidats](#) »

Ces événements sont organisés par les agences Pôle Emploi, Cap Emploi pour les personnes en situation de handicap et les Missions locales pour les jeunes de 16 à 25 ans, qui pourront vous renseigner sur les événements à venir, et ceux à construire avec vous en fonction de vos besoins. Vous trouverez leurs coordonnées [ici](#)

PCRH (Prestation de conseil sur l'ensemble des compétences RH)

Les entreprises de moins de 300 salariés peuvent bénéficier de cette prestation, qui porte sur l'ensemble des compétences RH utiles aux entreprises, sans se limiter aux seuls aspects de recrutement (organisation du travail, GPEC, conduite du dialogue social...).

L'inscription à ce programme se fait directement auprès de votre opérateur de compétence (OPCO).

La prestation est gratuite pour les entreprises de moins de 50 personnes, et de 20% du coût pour les entreprises de 51 à 250 salariés.

Pour plus d'informations : Fiche de présentation de la PCRH

PCRH+ (Prestation flash de conseil spécialisée dans le recrutement et la fidélisation des salariés)

Dans le cadre du plan national de réduction des tensions de recrutement, l'État et le Conseil régional ont mis en place une prestation de conseil d'un à deux jours, assurée par un intervenant spécialisé dans les problématiques de recrutement et de fidélisation des salariés (PCRH+).

Plus d'informations en regardant le « midi de l'emploi » consacré aux dispositifs PCRH et PCRH+ : <https://www.youtube.com/watch?v=qOpHf1iGRLQ> 

L'inscription au programme est entièrement dématérialisée sur le site de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  des Pays de la Loire  (DREETS) 

Comment élargir mon vivier de recrutements ?

Élargir son vivier constitue la mesure la plus efficace à court terme pour pallier les difficultés de recrutement. Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement humain et financier pour vous permettre d'attirer de nouveaux profils.

Recruter un jeune accompagné dans le cadre d'un contrat d'engagement jeunes (CEJ)

Mis en place dans le cadre du plan #1jeune1solution, le contrat d'engagement jeune permet d'accompagner des jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap), sans emploi ni formation, pour les aider à développer leur projet professionnel et de formation. La formation et l'immersion en entreprise sont au cœur du parcours du jeune, sur une durée de 6 à 12 mois. Pour en savoir plus: <https://youtu.be/E0hXYOLuFkY> 

Votre agence Pôle Emploi, votre Mission locale pour les jeunes de 16 à 25 ans et votre conseiller Cap Emploi pour les personnes en situation de handicap, peuvent vous proposer des profils adaptés aux besoins de votre entreprise et vous accompagner dans l'intégration et la formation de la personne.

En 2022, les Pays de la Loire se donnent un objectif ambitieux de 12 750 jeunes accompagnés dans le cadre du CEJ.

Voir le témoignage de Johan Coriou, responsable réception au magasin Bricoman de Saumur : <https://youtu.be/fEfF18rzikI> 

Recruter un senior demandeur d'emploi de longue durée, en contrat de professionnalisation

Fin juin 2022, plus de 40 000 personnes de plus de 45 ans étaient inscrites comme demandeuses d'emploi dans les Pays de la Loire.

Le contrat de professionnalisation permet de recruter un salarié en CDD ou CDI en alternant des phases de travail en entreprise et des temps de formation continue afin de permettre aux plus de 45 ans d'acquérir les compétences attendues. Pour ce faire, vous pouvez bénéficier d'une aide cumulée de 12 000 euros par salarié.

[Plus d'informations sur le site de Pole Emploi](#) 

Recruter une personne en situation de handicap

En décembre 2021, les Pays de la Loire comptabilisaient 17 651 demandeurs d'emploi en situation de handicap et en capacité de travailler .

Pour faciliter vos recrutements et pour vous accompagner sur toutes les questions liées à l'emploi des personnes en situation de handicap et à la mobilisation des différentes aides, Pôle emploi et Cap emploi ont mis en place un guichet unique, réunissant les expertises des 2 réseaux Pôle emploi et Cap emploi, en lien avec leurs partenaires.

Contacts: Les Cap Emploi des 5 départements ligériens (<https://www.cheops-paysdelaloire.com/nos-cap-emploi/> ) et Pôle Emploi, au numéro unique 39 95.

Pour tout recrutement, intégration et maintien dans l'emploi de ces salariés, les acteurs du service public de l'emploi peuvent vous accompagner afin de mobiliser les aides de l'Agefiph (<https://www.agefiph.fr/employeur> ). Par exemple, l'Agefiph peut vous aider financièrement à compenser des surcoûts permanents liés à la lourdeur du handicap de l'un de vos salariés.



Quand la MAPA
me protège,
c'est bon pour moi,
ma famille
et mon commerce!

Photo: iStockphoto.com - dany image

Protéger votre commerce et votre matériel est essentiel pour votre activité au quotidien. Mais vous protéger vous-même est aussi indispensable, car votre savoir-faire est la clé de la pérennité de votre entreprise et de la sécurité financière de votre famille.

Voici pourquoi nous vous proposons une protection globale pour assurer votre tranquillité quoi qu'il arrive. Avec l'assurance multirisque commerce MAPA, vous protégez vos revenus et vos équipements. Avec l'offre prévoyance, vous préservez votre activité en cas d'arrêt de travail à la suite d'un accident, d'une maladie et vous assurez l'avenir financier de votre famille en cas de décès.

Avec la MAPA, votre passion est entre de bonnes mains.

Pour nous contacter :

Agence MAPA Nantes
1 Quai Hoche
44200 NANTES
02 40 89 63 07



**L'assureur dédié aux
professionnels de l'alimentaire**

Société d'Assurance Mutuelle à cotisation variable.
Entreprise régie par le Code des Assurances.
Inmatriculée au Répertoire National des Entreprises sous le numéro 775 565 038 001 00.

www.mapa-assurances.fr

0 800 865 865 Service à votre
dispos.

Recruter une personne résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville

Les personnes résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville ne sont pas toujours identifiées comme des ressources, alors même qu'elles disposent de compétences directement mobilisables et utiles aux entreprises.

Le dispositif **emploi franc** vise à encourager les entreprises à recruter ces personnes via une aide d'un montant allant jusqu'à 15 000 €.

Pour savoir si un salarié habite en quartier prioritaire de la politique de la ville, il suffit de vérifier via le site <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

Les conditions d'éligibilité et d'accès sont détaillées sur le site du [Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion](#).

Les contrats d'apprentissage

L'an dernier, 45 383 contrats d'apprentissage ont été signés en Pays de la Loire.

L'aide à l'apprentissage s'élève de 5 000€ pour un mineur à 8 000 euros pour un majeur. Elle est versée pour tout contrat conclu avant le 31 décembre 2022.

L'ensemble des informations utiles est accessible via [ce lien](#)

L'employeur souhaitant embaucher en contrat d'apprentissage des personnes en situation de handicap peut bénéficier d'aides de l'Agefiph jusqu'à 4 000 euros. Pour en savoir plus : www.agefiph.fr

Les chargées d'information de la plateforme téléphonique "Choisir mon Métier à votre écoute" au 0800 200 303, répondent à toute question sur les aides au recrutement, l'offre de formations et les financements associés.

Pour tout savoir sur l'apprentissage: <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/precis-apprentissage.pdf>

Contact: votre OPCO (pour trouver votre OPCO: <https://www.cfadock.fr/>)

Les contrats de professionnalisation

L'aide aux contrats de professionnalisation s'élève de 5 000€ pour un mineur à 8 000€ pour un majeur. Elle est versée pour tout contrat conclu avant le 31 décembre 2022. Elle peut être complétée par une aide de 2000€ si le bénéficiaire est un demandeur d'emploi de plus de 26 ans. Une aide supplémentaire de 2 000 euros s'ajoute si le demandeur d'emploi a plus de 45 ans, soit 4 000 euros de complément d'aide. Les aides cumulées peuvent atteindre 12 000 euros.

L'employeur souhaitant embaucher en contrat de professionnalisation des personnes en situation de handicap peut bénéficier d'aides de l'Agefiph jusqu'à 5000 euros. Pour en savoir plus : www.agefiph.fr

Contact : votre OPCO. Vous pouvez identifier votre OPCO sur le site suivant: <https://www.cfadock.fr/>

Intégrer un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)

Ces groupements embauchent directement les publics éloignés de l'emploi puis les mettent à disposition des entreprises adhérentes en organisant une alternance entre apprentissages théoriques et mises en situation de travail.

L'Etat accompagne les GEIQ par une aide versée à l'employeur pour chaque embauche réalisée.

[Trouver mon GEIQ](#)

S'appuyer sur les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE)

L'insertion par l'activité économique (IAE) permet à des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de bénéficier d'un contrat de travail.

Les employeurs bénéficient gratuitement d'un appui au recrutement et d'un suivi à la prise de poste une fois la personne embauchée

Témoignage de l'entreprise *Véranda Rideau* en Vendée avec l'association VISTA <https://www.gustaverideau.com/article/portrait-de-safiullah-sifat-refugie-politique/>

Contact : <https://www.seve-emploi.com/les-siae-en-region/> pour découvrir les SIAE proche de chez vous

Comment accompagner l'intégration de mes futurs salariés ?

Pôle emploi dispose d'une palette de parcours de formation, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise, permettant de répondre à tous vos besoins.

Pôle Emploi propose des solutions de formation individuelle et sur mesure

Selon le type de contrat proposé, Pôle Emploi propose aux entreprises un accompagnement adapté de votre futur salarié :

Pour un contrat de travail d'une durée de 6 à 12 mois, le futur salarié pourra bénéficier de l'action de formation préalable au recrutement (AFPR), pouvant se dérouler dans ou hors les murs de l'entreprise.

Si ce contrat de travail dépasse un an, une préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) peut être proposée par Pôle Emploi.

Les modalités de prise en charge sont les suivantes :



Reservez pour les publics cibles (demandeurs d'emploi longue durée, travailleurs en situation de handicap ou jeunes suivis en CEJ ou ADJ).

Le Parcours TPME permet aux entreprises de moins de 50 salariés d'aller encore plus loin, grâce à la prise en charge par le Conseil régional de tout ou partie d'une formation pouvant représenter jusqu'à 800 heures, pour tout contrat d'une durée supérieure à 6 mois.

Pour en savoir plus sur l'AFPR et les POEI : <https://entreprise.pole-emploi.fr/accueil/description/afpr>

Pour en savoir plus sur le Parcours TPME : <https://www.pole-emploi.fr/region/pays-de-la-loire/employeur/conseils-au-recrutement/parcours-tpme-vers-lemploi--une.html>

POEC : former plusieurs de vos futurs salariés en même temps

Les préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC) permettent de former plusieurs salariés en vue d'acquérir les compétences indispensables à l'exercice de leur futur poste. Le salarié s'intègre progressivement dans l'entreprise. Pôle Emploi oriente les futurs salariés vers les formations dont le contenu est défini par les branches professionnelles.

POEC (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective)

Des formations d'une durée maximum de 400 h, mises en place par les OPCO en partenariat avec Pôle emploi, en réponse aux besoins spécifiques des branches.

Pour plus de renseignements sur les POEC, nous vous invitons à vous rapprocher de votre OPCO. L'an dernier, près de 8 000 entreprises ont bénéficié de ces mesures.

Pour en savoir plus : <https://youtu.be/dqT7Tmxtw3Q> ou sur le site de Pôle Emploi : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/la-preparation-operationnelle-1.html>

Qui peut m'accompagner dans mes recrutements ?

Pôle emploi, Cap Emploi et les missions locales vous accompagnent dans vos recrutements.

Les équipes Entreprises de Pôle Emploi près de chez vous sont à votre disposition au 39 95 pour vous accompagner dans tous vos projets de recrutement. Un espace internet vous apportera toutes les informations utiles et qui vous guidera dans vos démarches : pole-emploi.fr

Les équipes de Cap emploi sont également à votre disposition pour tout projet de **recrutement de personnes en situation de handicap**, en lien avec les équipes Pôle emploi.
Vous souhaitez recruter un jeune de 16 à 25 ans ? **Contactez votre Mission locale !**

Bonus... Dates et thèmes des prochains Midis de l'emploi

- **21 septembre** : Former à ma main pour recruter avec le Parcours TPME
animation : Elisabeth Fessart, déléguée générale de l'U2P Pays de la Loire
 - **28 octobre** : un logement pour accéder à l'emploi
animation : Jean-Baptiste Drouet, responsable emploi compétences du MEDEF Pays de la Loire
 - **18 novembre** : Recruter autrement
animation : Marc Marhadour, délégué régional de l'UDES Pays de la Loire
 - **16 décembre** : Et si je me faisais accompagner pour recruter ?
animation : Franck Parnaudeau, chargé de mission emploi formation à la FRSEA des Pays de la Loire
- Lien de connexion pour tous les Midis à venir connectez-vous quelques minutes avant la séance à laquelle vous souhaitez assister [Cliquez ici](#)

Vous pouvez retrouver le calendrier des Midis ainsi que la vidéo des éditions précédentes sur le site du CARIFOREF: <https://www.choisirmonmetier-paysdelaloire.fr/article/je-souhaite-minformer-sur-les-dispositifs-pour-former-et-recruter>



**ÉQUIPEMENTS et SERVICES POUR LA RESTAURATION,
LES MÉTIERS DE BOUCHE ET LA COLLECTIVITÉ**

7 rue du Meunier - PA du Moulin - 44880 SAUTRON

Tél. 02 40 72 81 00 · Fax 02 40 72 02 71

contact@equipservice44.fr

www.equipservice44.com

EUROCHEF

www.eurochef.fr



ISO 9001
DEPUIS 2002

GUÉRENDE

2 rue Alphonse DAUDET
44350 Guérande
T. 02 40 42 92 92
guerande@auditia.fr

PONT-CHÂTEAU

Le Point du Jour - Le Chêne Vert
44160 Pont-Château
T. 02 28 54 05 40
pont-chateau@auditia.fr

NANTES

98 Rue du Leinster
44240 La Chapelle Sur-Erdre
T. 02 28 07 01 23
nantes@auditia.fr

SAINT-NAZAIRE

4 rue de l'Étoile du Matin - CS 60159
44613 Saint-Nazaire Cedex
T. 02 40 70 40 08
saint-nazaire@auditia.fr

LA ROCHE-SUR-YON

67 Rue Clair Bocage
85000 Mouilleron-Le-Captif
T. 02 28 07 01 23
larochesuryon@auditia.fr

PORNIC

ZAC de l'Europe - Rue du traité de Paris
44210 Pornic
T. 02 28 53 02 55
pornic@auditia.fr



LES
HOMMES
DEVANT
LES
CHIFFRES **Auditia**

EXPERTS-COMPTABLES ET
COMMISSAIRES AUX COMPTES INDÉPENDANTS

**AUDITIA VOUS
ACCOMPAGNE
DEPUIS PLUS DE
60 ANS, DANS LES
MOMENTS FORTS
DE VOTRE VIE
D'ENTREPRENEUR.**

→ www.auditia.fr

AUDITIA - 85000 SAINT-NAZAIRE - 02 40 70 40 08 - Photos : Jean-Marc

TutoPrév' : sensibiliser les apprentis et les nouveaux embauchés à la prévention des risques



INRS

Publié le 27/07/2022, par DP. PREVENTION

Mise en place par l'INRS, TutoPrév' est un outil pédagogique à destination des nouveaux salariés pour les sensibiliser aux risques professionnels. Cette démarche se décline en deux outils : TutoPrév' Accueil et TutoPrév' Pédagogie.

Environ 15 % des accidents graves et mortels se produisent dans les 3 premiers mois de l'embauche et un quart des accidents du travail impliquent des salariés arrivés il y a moins d'un an.

Pour sensibiliser les futurs salariés et les jeunes embauchés à la santé et sécurité au travail, l'INRS a mis en place le dispositif TutoPrév'. Il a pour objectif de diminuer les risques professionnels de tous les nouveaux arrivants dans l'entreprise (intérimaire, jeune en stage...) et de développer leurs compétences pour repérer les dangers : TutoPrév' permet de visualiser les risques sur différentes situations de travail que le salarié pourra rencontrer tout au long de sa carrière professionnelle.

Le dispositif pédagogique TutoPrév' s'appuie sur deux volets :

- **TutoPrév' accueil** qui permet aux tuteurs ou supérieurs hiérarchique du nouvel embauché de vérifier quels sont ses acquis en matière de santé et sécurité au travail et de repérer les connaissances complémentaires qui lui seront nécessaires.
- **TutoPrév' Pédagogie** s'adresse aux enseignants de lycée professionnel ou de CFA (Centres de Formation d'Apprentis). Découpé en 2 parties, cet outil regroupe des ressources pédagogiques et des supports d'observation pour aider le lycéen ou l'apprenti à repérer les situations à risque en entreprise.
 - En savoir plus sur le [site de l'INRS](#).

NOS PARTENAIRES 2022

